

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision BSEI n° 2013-036 du 23 avril 2013 portant reconnaissance d'un guide professionnel mis à jour prévu par l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport

NOR : DEVP1309782S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment la section 4 du chapitre V du titre V du livre V ;
Vu l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment son article 12 ;
Vu la décision BSEI n° 2007-023 du 8 février 2007 portant qualification du groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP) pour l'établissement de guides professionnels prévus par l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé ;
Vu le guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique "Mise en œuvre d'un SIG" », référencé Rapport n° 2006/02 révision d'août 2012, version du 18 septembre 2012 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 24 septembre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide professionnel susvisé, intitulé « Guide méthodologique "Mise en œuvre d'un SIG" », référencé Rapport n° 2006/02 révision d'août 2012, version du 18 septembre 2012, prévu par l'article 12 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé, est reconnu comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'il couvre, les exigences de cet arrêté, en substitution au guide intitulé « Guide méthodologique. – Mise en œuvre d'un SIG », référencé Rapport n° 2006/02, édition du 26 juin 2008, reconnu par la décision BSEI n° 2008-153 du 7 juillet 2008.

Article 2

Le guide professionnel cité à l'article 1^{er} entre en vigueur le lendemain de la publication de la présente décision.

Article 3

Le guide professionnel cité à l'article 1^{er} est consultable gratuitement sur le site Internet du GESIP www.gesip.com ou peut être obtenu gratuitement, hors frais de reprographie et d'acheminement, auprès du GESIP, 22, rue du Pont-Neuf, BP 2722, Paris Cedex 01.

Article 4

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la prévention des risques,*
P. BLANC